

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SAULIEU

Place Charles de Gaulle - 21210 SAULIEU
Tél : 03 80 64 77 44 - Fax : 03 80 64 06 77

Nombre de conseillers :

- en exercice : 31

- qui ont pris part à la délibération : 27

Date de convocation : 15/07/2015

DÉLIBÉRATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°58.2015 **Séance du 20 juillet 2015**

Le vingt juillet deux mille quinze à La Roche-en-Brenil,

les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes de Saulieu, convoqués conformément à la loi, se sont réunis sous la présidence de Madame Anne-Catherine Loisier, présidente.

Membres présents : N. ARDIET-ASSIER, R. BAUDOUIN, M. BOLLENGIER, P. BRENOT, F. CAP, D. DUPUIS, A. GARCET, F. GÂTINET, F. GUERRIER, J. JOSSE, C. LÉPÉE, N. LEROY, O. LHUILLIER, A-C. LOISIER, V. LOISIER, P. MAILLET, O. MARÉCHAL, J-P. MESLIN, D. PASQUET, B. PERREAU, J-M. PETIT, J-P. QUESTÉ, J-C. SEGUIN, J-M. SIVRY, J. VIGANEGO, G. VOISSARD

Membres absents excusés : L. PARIS (procuration à O. MARÉCHAL), J. PERNOT

Membres absents : A. FEUCHOT, C. NAULT, J-L. PETIT

Secrétaire de séance : G. VOISSARD

OBJET : DÉFINITION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE POUR LA COMPÉTENCE AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et de l'affirmation des métropoles (dite loi « MAPTAM »),

Vu la loi adoptée le 16 juillet 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi « NOTRe »),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5214-16,

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts et définition de l'intérêt communautaire de la Communauté de communes de Saulieu du 25 septembre 2006,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité :

RECONNAÎT d'intérêt communautaire pour la compétence aménagement de l'espace les actions suivantes :

- la mise en œuvre d'actions définies dans le cadre du Plan Intercommunal d'Aménagement et de gestion de l'Espace (PIAGE),
- l'adhésion au Parc Naturel Régional du Morvan,
- l'adhésion à un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural,
- la création, l'aménagement, l'entretien du balisage, la promotion des sentiers de randonnées labellisés à l'initiative de la Communauté de communes,
- le soutien et l'organisation de transport de personnes entre différentes communes au départ ou à l'intérieur du territoire communautaire, hors transport scolaire.



Déposé le

29 JUL. 2015

A LA SOUS-PREFECTURE
DE MONTBARD



LA PRÉSIDENTE,
A-C. LOISIER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SAULIEU

Place Charles de Gaulle - 21210 SAULIEU
Tél : 03 80 64 77 44 - Fax : 03 80 64 06 77

Nombre de conseillers :
- en exercice : 31
- qui ont pris part à la délibération : 27
Date de convocation : 15/07/2015

DÉLIBÉRATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°59.2015 Séance du 20 juillet 2015

Le vingt juillet deux mille quinze à La Roche-en-Brenil,

les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes de Saulieu, convoqués conformément à la loi, se sont réunis sous la présidence de Madame Anne-Catherine Loisier, présidente.

Membres présents : N. ARDIET-ASSIER, R. BAUDOUIN, M. BOLLENGIER, P. BRENOT, F. CAP, D. DUPUIS, A. GARCET, F. GÂTINET, F. GUERRIER, J. JOSSE, C. LÉPÉE, N. LEROY, O. LHUILLIER, A-C. LOISIER, V. LOISIER, P. MAILLET, O. MARÉCHAL, J-P. MESLIN, D. PASQUET, B. PERREAU, J-M. PETIT, J-P. QUESTÉ, J-C. SEGUIN, J-M. SIVRY, J. VIGANEGO, G. VOISSARD

Membres absents excusés : L. PARIS (procuration à O. MARÉCHAL), J. PERNOT

Membres absents : A. FEUCHOT, C. NAULT, J-L. PETIT

Secrétaire de séance : G. VOISSARD

OBJET : DÉFINITION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE POUR LA COMPÉTENCE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et de l'affirmation des métropoles (dite loi « MAPTAM »),

Vu la loi adoptée le 16 juillet 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi « NOTRe »),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5214-16,

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts et définition de l'intérêt communautaire de la Communauté de communes de Saulieu du 25 septembre 2006,

Vu les arrêtés préfectoraux portant modification des statuts des 11 mai 2007, 2 mars 2010 et 26 septembre 2014,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité :

Article 1 / RECONNAÎT d'intérêt communautaire pour la compétence développement économique les actions suivantes :

- les actions favorisant l'accueil de nouvelles populations et de créateurs locaux d'entreprises,
- les actions favorisant la transmission d'entreprises,
- la mise en place et le suivi d'opérations ou dispositifs contractuels de développement économique local,
- toute autre action d'animation, de soutien et d'accompagnement à destination des acteurs économiques, décidée par le conseil communautaire,

Article 2 / RECONNAÎT d'intérêt communautaire la zone d'activité suivante :

- parc d'activités industrielles du Morvan (plateforme viabilisée Zone Fruytier) à La Roche-en-Brenil tel que défini dans le dossier de déclaration "Loi sur l'eau" déposé en Préfecture le 27/09/2007 sous le numéro 2007-1300 et parc d'activités industrielles de la Carrière à La Roche-en-Brenil tel que défini dans le dossier de déclaration "Loi sur l'eau" déposé en Préfecture le 08/02/2008 sous le numéro 2008-00011.



29 JUL. 2015

A LA SOUS-PREFECTURE
DE MONTBARD



LA PRÉSIDENTE,
A-C. LOISIER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SAULIEU

Place Charles de Gaulle - 21210 SAULIEU
Tél : 03 80 64 77 44 - Fax : 03 80 64 06 77

Nombre de conseillers :
- en exercice : 31
- qui ont pris part à la délibération : 30
Date de convocation : 13/11/2015

DÉLIBÉRATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°80.2015 **Séance du 19 novembre 2015**

Le dix-neuf novembre deux mille quinze à Saulieu,

les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes de Saulieu, convoqués conformément à la loi, se sont réunis sous la présidence de Madame Anne-Catherine Loisier, présidente.

Membres présents : N. ARDIET-ASSIER, R. BAUDOUIN, M. BOLLENGIER, P. BRENOT, D. DUPUIS, A. FEUCHOT, A. GARCET, F. GÂTINET, F. GUERRIER, J. JOSSE, O. LHUILLIER, A-C. LOISIER, V. LOISIER, P. MAILLET, O. MARÉCHAL, J-P. MESLIN, D. PASQUET, B. PERREAU, J-L. PETIT, J-M. PETIT, J-P. QUESTÉ, J-C. SEGUIN, J-M. SIVRY, J. VIGANEGO, G. VOISSARD

Membres absents excusés : C. LÉPÉE (procuration à J-M. SIVRY), N. LEROY (procuration à A. GARCET), F. CAP (procuration à F. GUERRIER), L. PARIS (procuration à O. MARÉCHAL), J. PERNOT (procuration à G. VOISSARD)

Membre absent : C. NAULT

Secrétaire de séance : R. BAUDOUIN

OBJET : CLASSEMENT DES ACCÈS AUX DÉCHETTERIES EN VOIRIE COMMUNAUTAIRE : MODIFICATION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Vu les statuts de la Communauté de communes de Saulieu annexés à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2003 et l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2006 portant modification des statuts et définition de l'intérêt communautaire de la Communauté de communes de Saulieu,

Vu la délibération n°60.2015 du 20 juillet 2015 définissant l'intérêt communautaire pour la compétence création, aménagement et entretien de la voirie,

Vu la délibération n°34-2015 du 10 avril 2015 de la commune de Saulieu et la délibération du 15 avril 2010 de la commune de La Roche-en-Brenil classant les voies d'accès aux déchetteries dans la voirie communale,

Considérant que la gestion des déchetteries est une compétence communautaire et qu'il est pertinent que l'entretien des accès à ces équipements soit également de la responsabilité de la Communauté de communes de Saulieu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité :

Article 1 / RECONNAÎT d'intérêt communautaire, pour la compétence création, aménagement et entretien de la voirie :

- la VC de la Zone artisanale du Montmain, située à la Roche-en-Brenil, d'une longueur de 147 m, ayant pour emprise la parcelle H 326, permettant d'accéder à la déchetterie de La Roche-en-Brenil,
- la VC chemin de la déchetterie, située à Saulieu, d'une longueur de 124 m, ayant pour emprise les parcelles B 578, B 580 et B 584, permettant d'accéder à la déchetterie de Saulieu,

Article 2 / PRÉCISE que sont reconnus d'intérêt communautaire les travaux sur la chaussée d'entretien et d'investissement sur les voies communautaires et leur emprise, à l'exclusion des travaux d'entretien des dépendances (bas-côtés, fossés) qui restent de la compétence des communes,

Article 3 / ARRÊTE comme suit la liste des voies reconnues d'intérêt communautaire.

| Commune | Voie | Nb m |
|---------------------|---|---------------|
| Champeau-en-Morvan | VC n°118 du Bois Morin puis VC n°19 jusqu'à la RD 977 bis | 1 950 |
| | VC n°18 de Moulin Morin à la RD 106 | 1 070 |
| | VC n°135 de Moulin Morin | 180 |
| | VC n°11 des Faucheuses à la VC n°27 de Saulieu | 175 |
| | VC n°3 de Saint Léger vers Saulieu | 2 327 |
| | VC n°205 de l'Huis Rapin vers Saulieu | 1 866 |
| Molphey | VC n°204 de la RD 906 à la RD 108 jusqu'à la limite de la commune (Cotâpre) | 3 825 |
| La Motte-Ternant | VC n°28 de la RD 26 Chazelle-en-Morvan à Sainte Segros | 1 370 |
| | VC n°3 (en partie) de la RD 11 C à la rue de Montlville | 210 |
| | rue de Montlville | 275 |
| | VC n° 115 de La Motte-Ternant à Thomirey | 2 180 |
| La Roche-en-Brenil | VC n°7 de la RD 906 La Roche à la limite de Dompierre | 3 470 |
| | VC n°5 de la RD 906 Bierre-en-Morvan à la RD 70 | 1 050 |
| | VC n°16 de la RD 70 à Chamont | 500 |
| | VC n°11 de Chamont à la limite de Corcelles-Fremoy | 1 800 |
| | Route de Montchaillon | 2 100 |
| | VC de la Zone artisanale du Montmain | 147 |
| Rouvray | VC n°5 | 1 196 |
| | VC n°3 | 1 176 |
| Saint Andeux | VC n°4 de la RD 4 B au pont limite de Rouvray | 900 |
| Saint Didier | VC n°2 de la RD 4 B Montachon aux Cordins RD Nièvre | 4 300 |
| Saint Germain-de-M. | VC n°6 de la RD 15 A de Romanet à l'Hâte | 3 100 |
| Saulieu | VC n°17 de la RD 980 à la Forêt de Sainte Isabelle | 1 480 |
| | VC n°6 de la RD 906 Vrilly-le-Haut au pont de Baigne | 1 640 |
| | VC n°95 dite du Bras de fer de la RD 906 à la RD 906 | 1 500 |
| | VC n°27 des plaines de la VC 164 à la VC n°11 Champeau | 1 770 |
| | VC n°4 de Villargoix | 2 750 |
| | rue du 11 novembre et VC n°7 | 1 200 |
| | VC chemin de la déchetterie | 124 |
| Sincey-lès-Rouvray | VC n°4 de la Croisée | 1 023 |
| | VC n°3 dite de la Bascule | 400 |
| Thoisy-la-Berchère | VC n°3 de la RD 977 bis au Vernois RD 11 7 C | 1 440 |
| | VC n°22 de la RD 977 bis Thoisy à la RD 11 B Varennes | 1 820 |
| | VC n°4 de Mont-Saint Jean | 420 |
| | VC n°21 de Mouille d'eau | 400 |
| | VC n°139 de Breuil | 747 |
| Villargoix | VC n°115 du pont de Baigne au pont TGV | 420 |
| | VC n°15 du pont TGV au carrefour de la Borde | 2 000 |
| | VC n°3 de la RD 117 C Villargoix au pont de Thomirey | 1 000 |
| | VC n°102 du pont de Thomirey à la limite de La Motte-Ternant | 1 040 |
| TOTAL | | 56 341 |

25 NOV. 2015

A LA SOUS-PREFECTURE
DE MONTBARD



LA PRÉSIDENTE,
A-C. LOISIÉR

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SAULIEU

Place Charles de Gaulle - 21210 SAULIEU
Tél : 03 80 64 77 44 - Fax : 03 80 64 06 77

Nombre de conseillers :

- en exercice : 31

- qui ont pris part à la délibération : 27

Date de convocation : 15/07/2015

DÉLIBÉRATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°61.2015 **Séance du 20 juillet 2015**

Le vingt juillet deux mille quinze à La Roche-en-Brenil,

les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes de Saulieu, convoqués conformément à la loi, se sont réunis sous la présidence de Madame Anne-Catherine Loisier, présidente.

Membres présents : N. ARDIET-ASSIER, R. BAUDOUIN, M. BOLLENGIER, P. BRENOT, F. CAP, D. DUPUIS, A. GARCET, F. GÂTINET, F. GUERRIER, J. JOSSE, C. LÉPÉE, N. LEROY, O. LHUILLIER, A-C. LOISIER, V. LOISIER, P. MAILLET, O. MARÉCHAL, J-P. MESLIN, D. PASQUET, B. PERREAU, J-M. PETIT, J-P. QUESTÉ, J-C. SEGUIN, J-M. SIVRY, J. VIGANEGO, G. VOISSARD

Membres absents excusés : L. PARIS (procuration à O. MARÉCHAL), J. PERNOT

Membres absents : A. FEUCHOT, C. NAULT, J-L. PETIT

Secrétaire de séance : G. VOISSARD

OBJET : DÉFINITION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE POUR LA COMPÉTENCE ACTION SOCIALE

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et de l'affirmation des métropoles (dite loi « MAPTAM »),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5214-16,

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts et définition de l'intérêt communautaire de la Communauté de communes de Saulieu du 25 septembre 2006,

Vu la délibération n°91.2014 du 4 décembre 2014,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité :

RECONNAÎT d'intérêt communautaire, pour la compétence action sociale, les actions en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse suivantes :

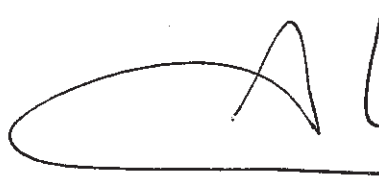
- l'observatoire local de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse à l'échelle du territoire communautaire,
- la coordination territoriale petite enfance, enfance, jeunesse : animation de projets et animation de partenariats,
- les actions d'aide à la parentalité dans le cadre du RPEAM, du CLAS et à destination des familles avec adolescents,
- la gestion du service (fonctionnement et investissement) Relais Petite Enfance et Assistantes Maternelles (RPEAM),
- la gestion d'un service (fonctionnement et investissement) d'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) en période extrascolaire et en période périscolaire uniquement les mercredis après les temps scolaires ou les Nouvelles Activités Périscolaires,
- l'animation et la gestion (fonctionnement et investissement) d'un centre de ressources autour de la jeunesse,
- la mise en œuvre d'un Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS),
- le soutien technique et administratif aux projets portés par des jeunes du territoire,
- les animations à destination des 10-25 ans et l'accompagnement des jeunes dans le cadre d'accords ou de conventions avec les partenaires institutionnels jeunesse ou les partenaires du territoire.

Déposé le

29 JUL. 2015

A LA SOUS-PREFECTURE
DE MONTBARD




LA PRÉSIDENTE,
A-C. LOISIER



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAULIEU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du conseil communautaire n°2016-009

Séance du 24 mars 2016

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|---------------------------|
| afférents | présents | qui ont pris part au vote |
| 31 | 21 | 28 |

| |
|------------------------|
| Date de la convocation |
| 18/03/2016 |

| |
|------------------------|
| Secrétaire de séance |
| Madame Odile LHUILLIER |

Le vingt-quatre mars deux mille seize à dix-huit heures trente, à Saint Germain-de-Modéon, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes de Saulieu se sont réunis sous la présidence de Monsieur Jean-Claude SEGUIN, premier vice-président.

Etaient présents : N. ARDIET-ASSIER, R. BAUDOUIN, M. BOLLENGIER, P. BRENOT, A. FEUCHOT, A. GARCET, F. GATINET, J. JOSSE, O. LHUILLIER, A-C. LOISIER, V. LOISIER, P. MAILLET, O. MARECHAL, D. PASQUET, J. PERNOT, B. PERREAU, J-M. PETIT, J-P. QUESTE, J-C. SEGUIN, J-M. SIVRY, J. VIGANEGO

Etaient absents ou excusés : F. CAP (procuration à J. PERNOT), F. GUERRIER (proc. à V. LOISIER), C. LEPEE (proc. à J-M. SIVRY), N. LEROY, J-P. MESLIN (proc. à O. LHUILLIER), L. PARIS (proc. à O. MARECHAL), C. NAULT, J-L. PETIT, G. VOISSARD (proc. à A-C. LOISIER), D. DUPUIS (proc. à F. GATINET)

Objet : **NOUVELLE DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE POUR LA COMPETENCE ACTION SOCIALE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5214-16,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Saulieu,

Vu la délibération n°61.2015 du 20 juillet 2015 qui reconnaît d'intérêt communautaire, pour la compétence action sociale, les actions suivantes :

- l'observatoire local de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse à l'échelle du territoire communautaire,
- la coordination territoriale petite enfance, enfance, jeunesse : animation de projets et animation de partenariats,
- les actions d'aide à la parentalité dans le cadre du RPEAM, du CLAS et à destination des familles avec adolescents,
- la gestion du service (fonctionnement et investissement) Relais Petite Enfance et Assistantes Maternelles (RPEAM),
- la gestion d'un service (fonctionnement et investissement) d'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) en période extrascolaire et en période périscolaire uniquement les mercredis après les temps scolaires ou les Nouvelles Activités Périscolaires,
- l'animation et la gestion (fonctionnement et investissement) d'un centre de ressources autour de la jeunesse,
- la mise en œuvre d'un Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS),
- le soutien technique et administratif aux projets portés par des jeunes du territoire,
- les animations à destination des 10-25 ans et l'accompagnement des jeunes dans le cadre d'accords ou de conventions avec les partenaires institutionnels jeunesse ou les partenaires du territoire,

Considérant que la commune de Saulieu gère un multi-accueil de 15 places dont le coût de fonctionnement restant à charge de la collectivité est estimé à 80 000 € par an,

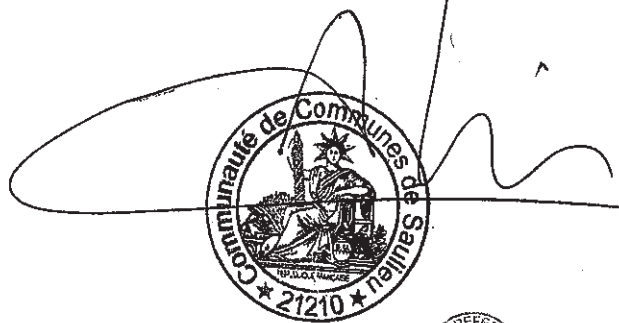
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 / RECONNAIT également d'intérêt communautaire pour la compétence action sociale, à compter du 1^{er} avril 2016, le soutien financier au recrutement de médecins généralistes salariés par le Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or officiant sur le territoire communautaire, compte tenu des problèmes sociaux engendrés par la baisse du nombre de médecins généralistes en activité sur le territoire, dans la limite d'un montant annuel déterminé par convention,

Article 2 / RECONNAIT également d'intérêt communautaire pour la compétence action sociale, à compter du 1^{er} juillet 2016, la gestion (fonctionnement et investissement) des établissements ou services d'accueil collectif des enfants de moins de six ans.

Pour extrait conforme,

La Présidente, A-C. LOISIÈR



Déposé le :

12 AVR. 2016

**A LA SOUS-PREFECTURE
DE MONTBARD**

Acte certifié exécutoire

- par affichage le **11 AVR. 2016**

- par transmission au contrôle de légalité le :